

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVIGNY EN SANCERRE**

Membres afférents au conseil :	15	L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juillet à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Savigny-en-Sancerre, sous la présidence du Maire, Mme RUELLE.
En exercice :	15	
Pris part au délibéré :	15	
Pouvoirs :	3	
Convocations électroniques :	10/07/2025	

Etaient présents : Thérèse RUELLE, Alain CHARLON, Marie France DUMERY, Patrick DOISNE, Christine ROBINET, Pascal TULON, Gilles LESSORT, Marion BOURGEOIS, Jean-Louis DAOUT, Stéphane BIRON, Michèle CALVO.

Absents excusés : Nathalie BLAIN, Maria VERCOUTRE, Isabelle VERMES, Guillaume LAUVERJAT

Pouvoirs : Nathalie BLAIN à Marion BOURGEOIS, Maria VERCOUTRE à Marie France DUMERY, Isabelle VERMES à Michèle CALVO.

Quorum : atteint

A été désigné secrétaire de séance : Pascal TULON.

Objet : Fongibilité des crédits :

sur demande de la Préfecture du Cher, REMPLACE la délibération DEL N° 17072025-2 suite à une erreur matérielle

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre aux maires la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Cette disposition permet de procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles à l'exclusion des dépenses de personnels. Elle permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité sans attendre de délibérer pour une « décision modificative ». A charge au maire d'informer l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Cette délibération doit être prise chaque année.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

- **donne au maire pouvoir d'appliquer** la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025

- **autorise le maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le secrétaire de séance, Pascal TULON



Fait en mairie, le 17/07/2025

Le Maire, Th. Ruellé



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 18 AOUT 2025

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage papier en mairie.

Accusé de réception en préfecture
018-211802467-20250818-DEL17072025-2BI-DE
Date de télétransmission : 18/08/2025
Date de réception préfecture : 18/08/2025